



Délibération du

Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 10 juillet 2026

Projets financés par la CVEC : actualisation de la programmation

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs ainsi que les échanges en séance,

Vu l'article R 822-16 du code de l'éducation,

DECIDE

Article un :

Le conseil d'administration valide une évolution de la programmation initiale arrêtée par délibérations des 10 décembre 2025 et 13 mars 2026 :

- ✓ Papillotes distribuées pour tous les étudiants pour les fêtes de fin d'année : 10 000 €
- ✓ Masse salariale d'un chargé de projets au Crous de juillet à décembre 2026 : 20 000 €
- ✓ Association AFEV pour son mentorat en droit et éco-gestion : subvention de 4 000 €
- ✓ Ecoute psychologique d'ACCA : 2 500 €
- ✓ Kits d'accueil pour les stands du Crous, les associations ou les établissements non-affectataires (1 tote bag, 1 stylo, 1 carnet A6 en papier recyclé, 1 post-it mémo, 1 gourde) : 5 000 €
- ✓ Kits de prévention aux risques festifs pour les stands du Crous, les associations ou les établissements non-affectataires (2 bouchons d'oreille, 1 préservatif, 1 éthylotest, une brochure de prévention sur la consommation d'alcool, 1 capote de verre) : 5 000 €
- ✓ Communication sur la vie étudiante (production et diffusion avec ou sans une agence de communication) : 5 000 €
- ✓ Concernant la partie « Université de Toulon - Centre de Santé Etudiant » envisageant initialement les actions à hauteur de 40 000 euros, il est voté le reversement du reliquat de la subvention de la précédente convention avec le Service de Santé Etudiant de l'Université de Toulon pour les permanences psychologiques (semestre 2 de l'année universitaire 2024-25 et année civile 2026) pour 2026 : 8 171,09 €.
- ✓ Concernant la « Création et amélioration de tiers-lieux ou des résidences » envisageant initialement les actions à hauteur de 105 800 euros, sont adoptés les points suivants :
 - rallonge en investissement pour les travaux de la cafétéria LASH à Nice facilitant son utilisation en tiers lieu : 7 000 €
 - partenariat avec des écoles de design pour l'aménagement des terrasses de la résidence Alvéole à Nice : 8 000 €.
- ✓ Concernant la partie « Formations PSC1 et santé mentale » envisageant initialement les actions suivantes à hauteur de 20 000 euros, sont adoptés les points suivants :
 - rallonge pour des formations PSSM à destination des étudiants, référents en résidences et agents d'accueil : 5 000 €
 - permanences psychologiques supplémentaires en résidences : 3 000 €

Le total du budget prévisionnel complémentaire adopté est de 82 671,09 €.

Article deux :

En fonction de l'avancement de ce programme prévisionnel, le prochain budget rectificatif pourra prévoir l'ouverture de crédits complémentaires pris sur le reliquat disponible des années antérieures ainsi que sur l'ajustement selon le montant réellement perçu au titre de la CVEC 2026.

Fait à Nice, le 10 juillet 2026

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH



Détail du vote	
Quorum atteint : oui	Pour : 19
Membres présents : 16	Contre : 0
Membres représentés : 3	Abstention : 0
Votants : 19	

Les voies et délais de recours : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.